



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.50 – Point N° 12) – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. FAYET Stéphane
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smäil.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 12 Juillet 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'une motion concernant la suppression de la ligne "Zou".

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Logement N° 702 sis école Édouard Manceau (Font-Robert)
Décision de résiliation du contrat de location à Madame GIREUD Magali à compter du 17 Juillet 2023.
Décision N° DC085_20230718 en date du 18 Juillet 2023.
- ▶ Annulation de la décision N° DC074_20230628 du 28 Juin 2023 pour la location du local commercial sis 3 place Camille Reymond
Décision d'annulation de la décision pour la location du local commercial par bail précaire à Monsieur MARTINEZ Raphaël et Madame Lambert Christelle.
Décision N° DC104_20230927 en date du 27 Septembre 2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette date, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise escalier du Pescours à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC080_20230718 en date du dix-huit Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 061.2023

- ◆ Habitation sise rue Amboise Paré à SAINT-AUBAN
Décision DC081_20230718 en date du dix-huit Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 062.2023
- ◆ Habitation sise avenue du Parc à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC082_20230718 en date du dix-huit Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 063.2023
- ◆ Habitation sise route Nationale 96 à SAINT-AUBAN
Décision DC083_20230718 en date du dix-huit Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 064.2023
- ◆ Habitation sise route Nationale 96 à SAINT-AUBAN
Décision DC084_20230718 en date du dix-huit Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 065.2023
- ◆ Habitation sise route du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC089_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 066.2023
- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision DC090_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 067.2023
- ◆ Habitation sise avenue des Alpes à SAINT-AUBAN
Décision DC091_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 068.2023
- ◆ Habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC092_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 069.2023
- ◆ Habitation sise rue Paul Gauguin à SAINT-AUBAN
Décision DC093_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 070.2023
- ◆ Habitation sise rue Faraday à SAINT-AUBAN
Décision DC094_20230831 en date du trente et un août 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 071.2023
- ◆ Local commercial sis rue d'Arsonval à SAINT-AUBAN
Décision DC096_20230920 en date du vingt Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 072.2023
- ◆ Garage sis route du Pierraret à CHATEAU-ARNOUX
Décision DC097_20230920 en date du vingt Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 073.2023
- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision DC098_20230920 en date du vingt Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 074.2023
- ◆ Terrain à bâtir sis Z.A. des Blaches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC099_20230920 en date du vingt Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 075.2023
- ◆ Habitation et jardins sis rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC100_20230922 en date du vingt-deux Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 076.2023

◆ Habitation sise avenue des Sources à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC101_20230922 en date du vingt-deux Septembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 077.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC088_20230823, il a procédé à la signature du contrat de maintenance pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes successives de durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2024

TITULAIRE : TK ELEVATOR FRANCE

MONTANT : 601,90 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC095_20230923, il a procédé à la signature du contrat d'abonnement du certificat électronique permettant la dématérialisation des actes administratifs pour visa de la Préfecture pour une durée de 3 ans à compter du 3 Octobre 2023.

TITULAIRE : CERTIGREFFE

MONTANT : 298,80 €. T.T.C. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ MODIFICATIONS DES STATUTS DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 Juin 2023, la communauté de communes "Provence Alpes Agglomération" a approuvé la modification de ses statuts en intégrant notamment les compétences suivantes :

- "Dans le domaine de la santé"
- "Groupement de commandes"

et en procédant à la mise à jour de ses statuts en conformité avec les récentes lois.

Il propose d'adopter les compléments et modifications statutaires de "Provence Alpes Agglomération" tels que mentionnés dans les documents joints en annexe.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE DE VALLONGUES – ADHESION DES COMMUNES DE LIMANS ET DE MALIJAI

Brigitte PIERRAT informe l'Assemblée que les communes de LIMANS et de MALIJAI souhaitent intégrer le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de VALLONGUES.

Elle précise, d'une part, que ces Communes se situent sur le périmètre d'intervention et que cela n'augmente pas ce dernier et, d'autre part, que leurs adhésions ont été acceptées par le Syndicat Intercommunal dans leurs séances des 29 Septembre 2022 et 14 Avril 2023.

Afin que les services de la Préfecture puissent établir officiellement l'arrêté préfectoral d'adhésion au syndicat des communes de LIMANS et MALIJAI, les communes membres doivent donner leur avis.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes de ces adhésions.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023

Francine OBELISCO rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux Communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Par délibération, les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- Le retour aux communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, PEYRUIS, MALIJAI, VOLONNE et L'ESCALE de la compétence "Enseignement musical en milieu scolaire" à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Le coût des interventions musicales dans les écoles (36 heures hebdomadaire) s'élève à 70.452 €. pour l'année 2022-2023 dont 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. La répartition des heures par commune a été calculée en fonction du nombre de classes sur l'année scolaire 2022/2023 (56 classes au total). Pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, 12 classes primaires et 9 maternelles sont concernées, soit 21 classes dont 1 ULIS.

Cette charge sera équilibrée par une majoration de l'attribution de compensation à hauteur de 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, en année pleine. Pour 2023, le montant de la compensation étant proratisé au 1^{er} Septembre, soit un montant de 8.761 €, ce qui porte le montant des attributions de compensations 2023 à 2.912.990,33 €.

Elle propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION DU PATRIMOINE

Gérard BENOÎT propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association du Patrimoine pour un montant de 1.000 €. Il s'agit de la régularisation pour l'organisation de la fête de l'Ami du pain 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, il convient de solliciter une subvention auprès du Département afin de financer des travaux de mise en sécurité, visant à réguler la vitesse :

- Sécurisation des abords de l'école Freinet : ces travaux consisteraient à créer une rampe piétonne formant à la fois trottoir et à la fois chicane de ralentissement pour les véhicules circulant rue Jean-Jacques Rousseau. De plus, cette portion est rectiligne et favorise donc une vitesse excessive.

Il propose de déposer une demande de financement au titre des amendes de police 2023, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.
Travaux	11.753,88 €.
Total	11.753,88 €.

RECETTES	MONTANT H.T.	%
Subvention amendes de police 2023	9.403,04 €.	80 %
Autofinancement	2.350,84 €.	20 %
Total	11.753,88 €.	100 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – ACQUISITION DE MOBILIER ALSH

Francine OBELISCO rappelle que, dans l'ancienne école Henri WALLON, la Commune a vu une opportunité de regrouper et d'optimiser l'ensemble des services en charge de l'accueil enfance/jeunesse, cela dans le but d'améliorer les prestations proposées aux enfants et aux parents.

Ce programme de réhabilitation vise donc à aménager et à créer des locaux et espaces associés, intérieurs et extérieurs, nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-10 ans et des 11-17 ans gérés par le service "Animation Enfance Jeunesse" du C.C.A.S. mais aussi le siège du C.C.A.S. afin de proposer un même et unique site accessible, adapté et optimisé et modernisé, tous les services d'accueil et d'information à destination des enfants, adolescents, jeunes adultes et parents.

Le déplacement de ces services dans des locaux et espaces adaptés à l'accueil des enfant, adolescents, jeunes adultes et parents, nécessite l'acquisition de mobiliers afin d'aménager les intérieurs de façon à les optimiser.

Elle propose de déposer une demande de financement au titre du FNADT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.
Acquisition	33.874,20 €.
Total	33.874,20 €.

RECETTES	MONTANT H.T.	%
Subvention FNADT	16.937,10 €.	50 %
Autofinancement	16.937,10 €.	50 %
Total	33.874,20 €.	100 %

Philippe BERTRAND demande s'il n'y a pas possibilité d'obtenir des fonds européens. Il lui est répondu par la négative.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CONVENTION UGAP – MARCHÉ GAZ 2025 GERARD

Gérard BENOÎT propose de reconduire la convention passée avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) lui donnant mandat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre du dispositif "UGAP GAZ 2025", afin d'assurer la continuité des dispositifs "UGAP GAZ vague 6", avec effet au 1^{er} Juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

9./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de valider la création d'une nouvelle catégorie d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

GRADE	GROUPE	CATÉGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE			TAUX SUR CRITÈRES	MONTANT ANNUEL IFSE
CATÉGORIE B										
CADRE EMPLOI RÉDACTEUR										
AGENT avec spécificités et Polyvalence										
Groupe 1	B		17.480	74 %	12.935,20	20	30	8	58 %	7.502

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

10./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES BOISÉES COMMUNALES

Brigitte PIERRAT informe l'Assemblée que l'association de "Liaison Petite Enfance" – Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels des Alpes de Haute-Provence dont le siège social est au 4 place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a sollicité la Commune pour organiser une journée "nature en famille" dans la forêt communale située à Font-Robert. Cette journée aura lieu le samedi 30 Septembre 2023 de 10 H. à 17 H.

Cette animation se déroulera sur les parcelles privées communales AC 109 en partie et AI 273 en partie en plus des sentiers ou chemins existants.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ces parcelles.

Une information auprès de l'O.N.F. et de la société de chasse a été faite.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL "MAIRIE ANNEXE" À L'ASSOCIATION "LA POPULAIRE"

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'association "La Populaire" et afin de permettre à l'association de tenir des permanences sur SAINT-AUBAN, il propose de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux de la "Mairie annexe", tous les mardis et jeudis matin de 9 H. à 12 H.

Philippe BERTRAND demande si l'ADMR a été informée de cette démarche. Il précise que la Municipalité a le droit de mettre, gratuitement, à disposition des locaux à des associations à but non lucratif mais, dans ce cas, il s'agit d'une association qui est sur le marché local, concurrentiel, à l'occurrence celui du service à la personne. Il demande que cette situation ne dure pas trop longtemps et souligne la proximité avec "la Populaire" dont Monsieur le Maire a été le malheureux gestionnaire. Il demande à ce que le C.C.A.S. ne favorise pas cette association au dépend de l'ADMR ; ce local communal devenant alors local commercial, cela vient fausser la concurrence entre les 2 associations.

Il regrette également que l'article sur les horaires de permanence soit paru dans la presse avant même que ce point ait été évoqué en Conseil.

Il informe que son groupe ne votera pas "contre" car c'est une bonne chose qu'un service à la personne s'installe sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que l'action humaine de la Populaire est à souligner et qu'on ne peut pas laisser les usagers en difficulté ; l'objectif était qu'elle puisse continuer son action sachant que cette situation est provisoire, dans l'attente d'un nouveau local.

Jean-Marc RICHELME demande quelle est la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond qu'il a été signé pour un an.

ACCORD A LA MAJORITE ET 5 ABSTENTIONS

AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION

12./ ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET SUR LE PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 Janvier 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le dossier d'enquête publique relatif à la création d'une unité de méthanisation et sur le plan d'épandage qui avait fait l'objet d'une consultation du public du 5 Décembre 2022 au 2 Janvier 2023 inclus. Le

permis de construire initial ayant été modifié, il demande au Conseil Municipal d'émettre un nouvel avis sur le nouveau dossier télétransmis et sur le plan d'épandage.

Il fait part à l'Assemblée que, par télétransmission du 25 Mai 2023, la société SAS EVE CASA, dont le siège social est situé Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL a transmis un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas au lieu-dit "La gare de SAINT-AUBAN" sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Cette procédure d'enregistrement a nécessité une consultation du public qui a duré 4 semaines, sur les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, MONTFORT et L'ESCALE.

Le dossier comporte également un plan d'épandage des digestats. Au total 22 communes sont concernées par l'épandage : AUBIGNOSC, CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, CRUIS, DIGNE-LES-BAINS, ENTREPIERRES, FONTIENNE, FORCALQUIER, LA BRILLANNE, LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON, L'ESCALE, LES MÉES, LIMANS, LURS, MALIJAI, MANOSQUE, MONTLAUX, ONGLES, ORAISON, PIERRERUE, SALIGNAC, SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES, VOLX. La consultation du public a également été organisée dans ces communes.

L'unité de méthanisation sera implantée sur les parcelles N° 45, 64, 88, 48 et 63, section AP (voir plan joint). L'emprise parcellaire du site représente une surface de 2,9843 ha. L'emprise du site clôturé représente une surface de 2,9843 ha.

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, pailles de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d'olive, margine d'olive et pâte à pizza) et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. La chaleur fatale des systèmes d'épuration et de compression sera récupérée pour chauffer les équipements de méthanisation. Une chaudière biogaz viendra en complément durant les périodes de froid.

Le digestat sera utilisé pour la fertilisation des sols. L'épandage des digestats sera réalisé sur les parcelles de 18 exploitations agricoles réparties sur 22 communes. Au total, le périmètre d'épandage représente une surface apte à l'épandage de 1 729 ha.

L'unité de méthanisation traitera 33.000 tonnes de matières par an, soit 90,4 t/j.

Monsieur le Maire propose sur la base de la délibération en date du 13 Janvier 2023 :

- d'émettre un avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation,
- d'émettre un avis sur le plan d'épandage,
- de demander qu'en aucun cas les déchets issus des triperies ou des abattoirs ne viennent alimenter le méthaniseur.

Philippe BERTRAND rappelle les raisons pour lesquelles ils voteront "contre" :

- *Avant l'épandage, le digestat ne fait l'objet d'aucun contrôle (plastique, métaux, antibiotiques,...).*
- *Cet épandage sans contrôle peut porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux et menace les ressources en eau potable.*
- *Les micro-plastiques sont présents lors de la valorisation du digestat comme amendement pour l'agriculture. De fines particules de plastique se retrouvent concentrées sur les terres agricoles et viennent contaminer toute la chaîne alimentaire.*
- *La culture bio progresse et représente 30 % de la surface agricole du département ; comment espérer s'installer sur des terres polluées par des intrants interdits pour la culture bio ?*
- *Dans le projet de méthaniseur, il est prévu des déchets issus de l'abattoir et de triperie.*
- *En fonction du vent, de la météo et des produits stockés, la Cité et plus particulièrement les riverains les plus proches seront impactés par des odeurs irritantes et toxiques,*

- Sur le document PPRT de l'usine, la dispersion atmosphérique des gaz se fait par le haut, soit la crête du plateau. Les conditions aérologiques du site, les contreforts de la colline amèneront les gaz et particules fines vers la Cité.

Pour toutes ces raisons, nous voterons "Contre".

Concernant les déchets des abattoirs, Geneviève PELEGRINA demande si Provence Alpes Agglomération a le pouvoir de contrer notre décision et s'il est possible d'avoir un garde-fou ?

Monsieur le Maire répond qu'il espère que le conseil communautaire ira dans son sens.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, la situation est de plus en plus délicate pour traiter nos déchets. Le méthaniseur nous permettra de traiter nos bio déchets qui représentant 30 % de nos poubelles, une fois que celui-ci sera en fonctionnement. Par contre, concernant les entrants carnés, il rappelle qu'il est hors de question d'accepter des déchets issus des abattoirs.

ACCORD A LA MAJORITE, 5 VOIX "CONTRE" ET 1 ABSTENTION

MOTIONS

13./ LA POSTE – REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans notre département, la question des services publics reste un élément essentiel de la cohésion sociale et est aussi un vecteur économique positif.

La Poste prend l'option en 2023 de réduire les horaires d'ouverture des bureaux de poste (- 40 heures sur les bureaux satellites) et de les fermer le lundi excepté les 5 bureaux têtes de secteur.

Notre territoire ne peut se comparer à d'autres, tant l'hyper ruralité conditionne le mode de vie de nos concitoyens.

Aussi, la Municipalité ou le Conseil Municipal demande une table ronde regroupant élus, représentants de la Poste et de l'État et les syndicats représentatifs, dans un délai restreint afin de réfléchir à des alternatives réalistes et qui tiennent compte de nos réalités.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ SUPPRESSION DE LA LIGNE "ZOU"

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

"Pour améliorer le quotidien des administrés, la Région doit rétablir l'offre de transport de la ligne ZOU proximité numéro 400 à 100 %.

Depuis le 29 août 2023, 3 des 4 stations de la ligne 400 du réseau ZOU proximité reliant DIGNE-LES-BAINS à VEYNES ont été supprimées. Surpris et pénalisés par cette décision, les usagers et Monsieur le Maire se sont mobilisés demandant à la Région auprès du service des transports, de revenir sur cette décision.

La suppression de cette portion fait perdre également la correspondance avec les lignes de transport scolaire de Provence Alpes Agglomération au départ de l'arrêt de la Mairie ainsi que la liaison avec la gare SNCF. Outre

les scolaires, la population qui doit se rendre à DIGNE-LES-BAINS, Chef-lieu administratif du département, est également pénalisée.

Compte tenu que les déplacements sont compensés provisoirement par des véhicules particuliers, ceci va à l'encontre des préconisations gouvernementales privilégiant la mobilité décarbonée (vélo, véhicule électrique, transport en commun).

Considérant que le département des Alpes de Haute-Provence et ses habitants sont très impactés par le manque de transport et de mobilité,

Considérant que cette suppression a été décidée unilatéralement et sans que la population et les élus(es) en soit informés,

Le Conseil Municipal :

- Soutient le développement d'une offre de transport en commun cohérente, de qualité et accessible à tous sur notre territoire.
- Demande le rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport de la ligne de transport ZOU 400."

Philippe BERTRAND pense que P.A.A. devrait financer la navette ; en effet, l'Agglo finance le transport à DIGNE-LES-BAINS mais pas à CHÂTEAU-ARNOUX.

Monsieur le Maire lui propose de faire remonter cette intervention en conseil d'agglo., ce dernier siégeant au sein de cette instance.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.00

Le Maire,



René VILLARD



Le 09 Octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Marc ROVIRA



